

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 08 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à 19 H 00

OBJET : JEUNESSE, EDUCATION ET SPORT

Centres Socio-Culturels et Maison de Quartier des Espérances : approbation des demandes d'aides financières auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise concernant les « Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) » de la Commune pour l'année 2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le *1^{er} avril 2026*, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de *M. Xavier HAQUIN, Maire*

N°2026/059

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

Mme DEHAS, M. RAVIER, Mme CHESNEAU, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE, M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ, *Adjoint au Maire*

M. CARON, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. BLANCHARD, Mme GUTIERREZ, M. HORNE, Mme LAPOUGE, M. KNOBLOCH, Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH, M. HEBBAL, Mme PETIT, M. DUMAINE, Mme MANS, Mme DUTERTRE MAILLET, M. DUC, Mme DE CARLI, M. FRANCOIS, Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD, M. BATTON, Mme DUPUY, M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO, Mme ROUSSEAU, *Conseillers Municipaux*

Absent excusé ayant donné pouvoir :

M. RUTH (pouvoir à Mme DEHAS)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 10/04/2026

Publiée le : 14/04/2026

Le Maire.



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Détails et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

JEUNESSE, ÉDUCATION ET SPORT

Centres Socio-Culturels et Maison de Quartier des Espérances : Approbation des demandes d'aides financières auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise concernant les « Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) » de la commune pour l'année 2025

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU les conventions d'objectifs et de financement 2024 – 2027, ainsi que les avenants signés en 2025 et 2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, pour les « Lieux d'Accueil Parents-Enfants » (LAEP) « Le Chênobulle », « Le Préambulle » et « La Pergobulle »,

VU les aides financières attribuées par le Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale et de ses engagements en faveur de la qualité des liens parents-enfants ;

VU l'avis de la commission Jeunesse, Education et Sport du 3 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la politique de soutien à la fonction parentale menée par la Commune, notamment à travers des « Lieux d'Accueil Enfants-Parents » organisés au sein des Centres Socio-Culturels et de la Maison de Quartier des Espérances,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de solliciter les aides financières octroyées par le Conseil Départemental pour le fonctionnement des « Lieux d'Accueil Enfants-Parents », s'opérant rétroactivement selon le nombre de séances consacrées à l'activité et déclarées à la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour l'année 2025,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des suffrages exprimés (35 voix)

- **APPROUVE** les demandes d'aides financières auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour les « Lieux d'Accueil Enfants-Parents », à hauteur de 2 320 euros, pour les 116 séances réalisées dans les LAEP en 2025 ;
- **SOLLICITE** les aides financières auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise à hauteur de 2 320 euros ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes d'aides financières auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise
Xavier HAQUIN**